

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD17

présenté par

M. Pancher, M. Guy Bricout et Mme Auconie

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Après la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution, est insérée une phrase ainsi rédigée :

« Elle assure l'action contre les changements climatiques et la préservation de la diversité biologique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état actuel, la rédaction de l'article 2 n'aura que peu de portée tant en matière législative que réglementaire.

Il convient donc, d'une part, d'ancrer réellement dans le marbre la lutte contre le changement climatique en l'inscrivant non pas à l'article 34 mais dès l'article 1^{er} de la Constitution, ce qui contraindra systématiquement le législateur à passer les projets et propositions de loi en tenant compte du climat.

Par ailleurs, n'évoquer que l'action contre les « changements climatiques » risque d'être contre-productif et d'induire une vision trop restreinte des enjeux ; il convient donc d'élargir la portée de cet article en ciblant, parallèlement à la lutte contre les changements climatiques, la préservation de la « diversité biologique ».